

DÉCRET N° 2025 – 123 DU 12 MARS 2025
portant affectation de domaines au profit de l'Etat de Koweït.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mars 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté à l'Etat du Koweït deux (02) immeubles de superficies respectives mille huit cent (1800) et quarante mille deux cent sept (40207) mètres carrés, sis à Cotonou et à Sèmè-Podji, pour abriter les bureaux de l'Ambassade de l'Etat du Koweït et les résidences du personnel diplomatique.



Article 2

Les coordonnées géographiques des immeubles se présentent comme suit :

Site n°1 de superficie 1800 mètres carrés, portion du TF 1712 de Cotonou

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	435619	702089
B2	435648	702082
B3	435648	702082
B4	435651	702038
B5	435610	702043
B6	435608	702079

Site n°2 de superficie 40207 mètres carrés, objet du TF 1098 de Sème-Podji

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	444239.98	703105.05
B2	444213.6	703389.41
B3	444217.55	703393.53
B4	444379.84	703377.26
B5	444450.71	703301.07
B6	444450.36	703292.61
B7	444242.95	703102.62

Article 3

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et de protection de l'environnement.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



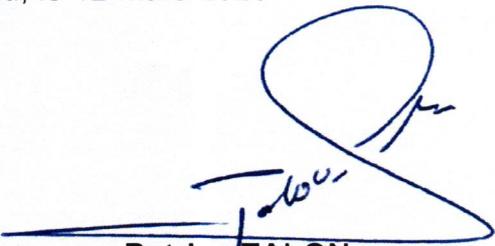
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions de l'arrêté n° 2770/MEF/DC/SGM/DGID/DDET du 18 novembre 2009 ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

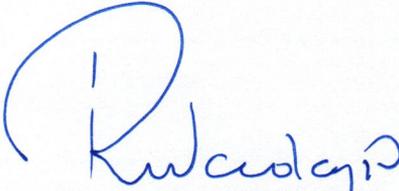
Fait à Cotonou, le 12 mars 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 06 – AN 04 – CS 02 – CC 02 – C.COM 02 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 - MEF 02 – MCVT 02 – AUTRES
MINISTERES 19 - SGG 04 – JORB 01.